



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'INTERSECTION DE LA RUE DU PATER ET DE LA ROUTE DE BACCON**

N° 2023 – 31

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de remplacement d'une vanne de coupure d'alimentation en eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intersection de la rue du Pater et la route de Baccon.

Vu la demande faite par l'Entreprise VEOLIA EAU, représenté par Mr Sylvain RENÉ, implantée 499 Rue de la Juine, 45160 OLIVET.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 24 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2: Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 17 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

